

FOYER DE PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe le Conseil sur la situation au F.P.A. du point de vue de la sécurité, de la gestion et de l'animation et donne connaissance au Conseil d'une étude sur l'organisation et la répartition des tâches au F.P.A.

La question du logement de la Directrice dans l'appartement de fonction est exposée ainsi que la participation au service de week-end à raison d'un par mois jusqu'en février 1978. A cette date, le problème devra être revu dans le sens de la continuité du service.

Le Conseil décide que Madame FIDANZA perçoive une indemnité, restant à fixer, pour les services qu'elle a assurés en remplacement de la concierge défailante.